

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/095

Genève, le 31 juillet 2025

CONCERNE :

ÉQUATEUR

Transactions à des fins commerciales relatives aux requins de l'Équateur

1. La présente notification aux Parties est publiée à la demande de l'Équateur.
2. Dans la [notification aux Parties n° 2025/071](#) du 2 juin 2025, le Secrétariat a informé les Parties, à la demande de l'organe de gestion de l'Équateur, qu'à compter du 1^{er} juillet de cette année et jusqu'à nouvel ordre, celui-ci n'émettrait pas de permis ou de certificats CITES à des fins commerciales pour les espèces de requins inscrites aux Annexes de la Convention.
3. L'organe de gestion de l'Équateur a demandé au Secrétariat d'informer toutes les Parties qu'à compter du 22 juillet de cette année, il recommencerait à émettre des permis ou certificats CITES à des fins commerciales pour les espèces de requins inscrites aux Annexes de la CITES, sauf pour les espèces faisant l'objet d'une suspension du commerce conformément à la [notification aux Parties n° 2025/036](#) du 20 mars 2025.
4. Si les Parties se posent des questions concernant la validité d'un permis délivré par l'Équateur, nous les invitons à contacter directement l'[organe de gestion CITES](#).